



**POLE TRANSVERSAL
DIRECTION DE LA LOGISTIQUE
SERVICE PARC AUTOMOBILE**

**VENTE DES VÉHICULES ET DES ENGIN
SORTIS DE L'ACTIF COMMUNAL 2018**

RÈGLEMENT DE LA VENTE

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : **29 juin 2018 à 12h.**
LIEU D'EXECUTION : Ville de SAINT-LOUIS
PERSONNE RESPONSABLE DE LA VENTE: Mr le Maire de SAINT-LOUIS

Article 1 - OBJET DE LA VENTE

Le présent règlement porte sur la vente des véhicules et des engins sortis de l'actif communal par délibération n°16 du 23 mai 2018 dont les caractéristiques sont portées sur la fiche de présentation annexée.

Les matériels sont vendus en l'état sans que l'acheteur ne puisse formuler de réclamation à l'issue de la vente.

La vente des véhicules et des engins définis en annexe est individualisée. Chaque matériel est un lot de vente.

Les véhicules et les engins sont vendus sans aucune garantie.

Les frais éventuels de réparation pour une remise en conformité sont à la charge de l'acheteur.

Les frais d'enlèvement sont à la charge de l'acheteur. Les véhicules et les engins ne pourront être levés par l'acheteur retenu qu'après paiement effectif auprès du comptable public, les procédures administratives accomplies (certificat de cessions et demande de transfert de carte grise établie).

Article 2 - CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE

2.1 - COLLECTIVITE CONTRACTANTE

La collectivité contractante est :

La Commune de SAINT-LOUIS
125, rue du Docteur Raymond VERGES
BP81 – 97450 SAINT-LOUIS

La personne responsable de la vente, habilitée à notifier la vente, est :

Monsieur le Maire de SAINT-LOUIS
125, rue du Docteur Raymond VERGES
BP81 – 97450 SAINT-LOUIS

Le responsable du recouvrement est :

Monsieur le Trésorier, Receveur municipal
Trésor Public de SAINT-PIERRE

Auquel doivent être signifiées toutes oppositions éventuelles.

Le candidat qui sera désigné attributaire de la présente vente par l'autorité territoriale, sera dénommé "le titulaire".

2.3 - PUBLICITE

La présente vente a fait l'objet d'une publicité par voie de publication sur le site Internet de la Collectivité (www.saintlouis.re), et d'une publication dans un organe de la presse locale

2.4 - NEGOCIATION

L'autorité territoriale se réserve la possibilité de négocier à la hausse avec les candidats leur proposition si elle est estimée basse par rapport à la valeur marchande minimale estimée du bien.

Les négociations s'effectueront au plus tard dans les 30 jours suivant la date de réception des offres. Elles s'effectueront par échange de correspondances transmises par courriel, télécopie ou lettre.

Article 3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date fixée pour la réception des offres.

Article 4 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

- Justifications à produire comme indiqué en article 5 du présent règlement

INFORMATION IMPORTANT :

Conformément à sa décision par délibération n° n°16 du 23 mai 2018, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Louis a stipulé «**Il est précisé qu'aucun élu, ou membres de sa famille proche, et agents de la commune de Saint-Louis, ou de leur famille proche, ne pourront se porter acquéreur des biens vendus, et ce en application des dispositions des articles 432-12 et 432-13 du code pénal.** »

Article 5 -JUSTIFICATIONS A PRODUIRE QUANT AUX QUALITES DU CANDIDAT

Pour les personnes physiques:

- copie recto-verso d'une pièce d'identité
- copie d'un justificatif d'adresse (copie de facture EDF par exemple)

Pour les personnes morales,

- extrait K-Bis (- de 03 mois)
- copie recto-verso de la pièce d'identité du dirigeant ou gérant de la structure.

Article 6 - RETRAIT DU RÈGLEMENT DE LA VENTE

Le règlement de la vente sera disponible et prêt à l'expédition dès la publication de l'avis. Il pourra être téléchargé sur le site de la collectivité (www.saintlouis.re). A défaut et sur demande écrite par courrier postal, courrier électronique, il pourra vous être adressé par voie électronique ou par voie postale.

Article 7 - COMPOSITION DU DOSSIER DE VENTE

Le dossier remis aux candidats contient :

- 1) Une fiche de présentation du véhicule, accompagné de photographies.
- 2) Le présent document qui régit la présente consultation,
- 3) Un formulaire-type de proposition de prix, valant acte d'engagement.

Article 8 - VISITE DU MATÉRIEL SUR SITE

Il est proposé aux candidats de venir sur site afin de voir le matériel:

- soit le mercredi 13 juin 2018 entre 13h30 et 15h30.
- soit le mercredi 20 juin 2018 entre 13h30 et 15h30.

Pendant ces créneaux, les candidats sont invités à se rendre directement sur le site des Services techniques :

- Centre technique municipal, Zone de Bel Air – garage communal
- Contact sur place : Monsieur Alain ETANGSALE (le chef du garage)

Il ne sera pas possible d'essayer le matériel.

Il est à noter qu'aucune autre possibilité de visite ne pourra être proposée en dehors de ces créneaux.

Article 9 - PRESENTATION DES OFFRES

9.1 Les candidats qui auront à présenter leurs offres sous pli cacheté envoyé obligatoirement par **voie postale par voie recommandée** et le feront de la manière suivante :

Le pli « extérieur » portera les références de la vente (Intitulé de la vente et date):

Commune de SAINT-LOUIS
125, rue du Docteur Raymond VERGES
BP81 – 97450 SAINT-LOUIS

**«VENTE DE VEHICULES ET D'ENGINS SORTIS DE L'ACTIF COMMUNAL 2018
VILLE DE SAINT-LOUIS»
«NE PAS OUVRIR ».**

9.2 L'enveloppe principale contiendra deux enveloppes distinctes avec la mention du nom du candidat :

- une première enveloppe devra contenir les pièces justificatives portées à l'article 5 ;
- une deuxième enveloppe distincte qui devra contenir la proposition de prix, formulée sur l'acte d'engagement annexé au présent règlement de la vente; la proposition devra être dûment complétée et signée par le candidat.

Article 10 –CONDITIONS D’ENVOI ou de REMISE DES OFFRES

Date limite de remise des offres :

Les plis contenant les offres des candidats devront parvenir à la COLLECTIVITE, avant le :

29 JUIN 2018

AVANT 12 HEURES (TERME DE RIGUEUR)

Les dossiers dont l'avis de réception serait délivré après la date et heure limites mentionnées au présent article, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ATTENTION

1) Les offres ne devront être envoyées qu'à la seule adresse ci-dessus. Elles ne devront pas, sous peine de disqualification, être déposées dans les boîtes aux lettres de la COLLECTIVITE; seule, la délivrance d'un récépissé de l'avis recommandé peut faire foi d'une remise de l'offre.

2) Il est rappelé aux candidats que seule la date de réception des plis est retenue. En conséquence, la COLLECTIVITE ne saurait être tenue pour responsable des retards éventuels pris dans l'acheminement du courrier, qu'ils soient conjoncturels ou structurels, ni de l'encombrement des voies de circulation les jours de remise des plis.

3) Il est demandé aux candidats de ne remettre aucun paiement (chèque) au moment de la candidature. En effet, seul le Trésor Public est habilité à assurer le recouvrement des créances d'une collectivité.

Article 11 - UNITE MONETAIRE

Le candidat est informé que la Collectivité conclura la Vente dans l'unité monétaire : EUROS.

Article 12 - CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES

A) La Ville de SAINT-LOUIS retiendra l'offre financière la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres. La collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à la vente pour des motifs d'intérêt général, notamment si aucune offre ne paraît répondre à la valeur marchande minimale estimée du bien.

En cas d'offre identique, afin de départager les candidats, ils seront invités par écrit à formuler une nouvelle offre.

B) Les soumissionnaires seront avisés du rejet ou de l'acceptation de leur offre par lettre recommandée.

Article 13 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement se fera à la caisse du Receveur municipal de SAINT-PIERRE, accompagné du contrat de vente précisant le montant à payer, par chèque libellé à l'ordre du «Trésor Public» ou payé par carte bancaire:

Trésorerie de SAINT-PIERRE
1, rue du Père Raimbault
97410 SAINT-PIERRE

Article 14 - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS COMPLEMENTAIRES

Tous renseignements complémentaires d'ordre administratif pourront être obtenus, de préférence par recours au courrier électronique, auprès de :

Monsieur Johnny BOISVILLIERS
DAGS du Pôle transversal
Tél. : 02 62 91 39 50
Courriel : jboisvilliers@mairie-saint-louis.re

Conformément à la loi de 1978 relative à l'informatique et aux libertés, les coordonnées mentionnées ne doivent ni être communiquées à des tiers, ni utilisées pour d'autres motifs que la présente vente.

La liste de ces biens objet de la vente

Désignation	Mise en circulation	Motifs de la demande	Observations / Procédures
PEUGEOT Camion avec cellule frigorifique 510 BPF 974	26/09/2003	Hors d'usage	Vente
CITROEN Jumper 968 BWN 974	16/08/2007	Hors d'usage	Vente
RENAULT Master 607 BSF 974	19/09/2005	Hors d'usage	Vente
BOMAG BW120AD-3	1999	Hors d'usage	Vente